BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1470

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

480 073 840 RCS Cahors.
TELIFRAIS.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 5000000 EUR.
Adresse : Zone Industrielle, 46130 Biars-sur-Cère.
Oppositions : Art.L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BIARS SUR CERE du 27/11/2018, la société TELIFRAIS, société en nom collectif au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est à BIARS SUR CERE (46130), Zone industrielle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS, sous le numéro 480 073 840, et la société RIVIERA, société en nom collectif au capital de 5 000 euros, dont le siège social est à BIARS SUR CERE (46130), Zone industrielle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS, sous le numéro 799 352 984 ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société TELIFRAIS ferait apport à la société RIVIERA de sa branche complète et autonome d'activité de logistique L'actif apporté s'élève à 16 736 202,95 €, le passif pris en charge par la société RIVIERA s'élève à 14 736 202,95 €, soit un apport d'une valeur nette de 2 000 000 €. En rémunération de cet apport, la société RIVIERA augmenterait son capital de 2 000 000 € par la création de 40 000 parts d'une valeur nominale de 50 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société TELIFRAIS. Il n'y aura pas lieu de constituer une prime d'apport. La société TELIFRAIS sera solidairement tenue avec la société RIVIERA des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Logistique. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées Générales des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, deux exemplaires du projet d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAHORS au nom des deux sociétés le 27.11.2018. Pour avis.